

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 7 juillet 2020

CP2020_07_26
id. 5259

Le 7 juillet 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-José Mauriège, première Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BEQ, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HENRYOT)

Sont absents :

M. DEPRINCE, M. WEILL

Le quorum légal est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**VALORISATION DE L'TTINÉRANCE DOUCE
COMMUNE DE SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL**

La loi NOTRe définit un champ de compétence partagé pour le tourisme au titre duquel le Département est habilité à poursuivre directement son soutien aux activités touristiques tant qu'elles n'ont pas une finalité d'aide aux entreprises.

C'est ainsi qu'un nouveau schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs a été approuvé lors de la session du 28 juin 2017 par l'Assemblée départementale pour la période de 2017 à 2021.

Les politiques d'investissement en matière de tourisme se déclinent sur les axes suivants :

- aides à la structuration et au renforcement des offres et pôles touristiques,
- aides à la qualification des sites de visites, étude et création de pôles thématiques,
- aides à la qualification des hébergements touristiques sous maîtrise d'ouvrage publique,
- aides au renforcement de l'organisation partenariale de la mise en réseau, formation et outils en direction des offices de tourisme.

Dans ce contexte, le Département a mis en place une politique d'aide en matière de soutien à la valorisation de l'itinérance douce applicable sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- les sentiers doivent être balisés dans le cadre du respect d'une charte de qualité sous contrôle de l'agence de développement touristique,
- les sentiers doivent être inscrits au plan départemental des itinéraires de petites randonnées,
- respecter les diverses chartes et labels en vigueur.

Les opérations concernent :

1 – les sentiers pédestres/équestres

- la création d'itinéraires : subvention forfaitaire de 20 € par kilomètre,
- l'obtention du label PR®, IRP® : subvention forfaitaire de 22 € par kilomètre,
- l'entretien d'itinéraires : subvention forfaitaire de 12 € par kilomètre.

2 – la signalisation et signalétique des itinéraires

- aide à la signalisation et signalétique des itinéraires par projet élaboré sous contrôle de « Tarn-et-Garonne tourisme » : taux de subvention fixé à 50 % du montant HT des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de 20 000 € HT.

En application de ces dispositions, il est proposé d'examiner le dossier de demande de subvention suivant :

Porteur de projet :
commune de Saint-Antonin-Noble-Val
Entretien annuel 2019 de 90 kms de sentiers
de petites randonnées pédestres (TOU01121)

Par délibération du conseil municipal du 20 janvier 2020, la commune de Saint-Antonin-Noble-Val a délibéré sur l'entretien annuel de ses sentiers de randonnées pour l'année 2019 représentant 90 kilomètres inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Pour rappel, les itinéraires parcourent les trois plateaux du Bosc, de Servanac et d'Anglars, ainsi que les deux vallées Aveyron et Bonnettes.

Pour l'année 2019, le coût d'entretien s'élève à 2 431,76 € TTC.

C'est une aide départementale d'un montant de 1 080 € correspondant à 90 kms x 12 € qu'il est proposé d'accorder à la commune de Saint-Antonin-Noble-Val pour cette opération d'entretien annuel, dans le cadre de la politique départementale sur la valorisation de l'itinérance douce.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental à l'article 657343, sous-fonction 738 (SERA).

Autorisation d'Engagement 2020	17 000 €
Engagement aux précédentes commissions	5 194 €
Engagement à la présente commission	1 080 €
Restant disponible sur l'exercice 2020	10 726 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 juin 2017 relative au schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs 2017-2021,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en matière de valorisation de l'itinérance douce, l'attribution d'une subvention départementale pour un montant de 1 080 € à la commune de Saint-Antonin-Noble-Val pour l'entretien annuel 2019 de 90 kms de sentiers de petites randonnées pédestres ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 657343, sous-fonction 738 (SERA) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

La 1^{ère} Vice-Présidente,

Marie-José MAURIÈGE